

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/11/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141121-lmc183238A-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 novembre 2014

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS**COLLÈGE GEORGE SAND A MAGNANVILLE****TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA SEGPA****PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL MULTIPARTITE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu les délibérations du Conseil général en date du 21 janvier 2003 adoptant le Plan Pluriannuel 2003-2007 des collèges publics et en date du 28 avril 2006 décidant le relèvement de ce plan,

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 octobre 2006 adoptant une opération de gros travaux de maintenance concernant la réfection du clos et couvert des bâtiments à l'exception de la demi-pension du collège George Sand à MAGNANVILLE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 juin 2006 adoptant la modification du programme de l'opération mentionnée ci-avant, en intégrant la réfection de la couverture de la demi-pension, sans modification de la dépense autorisée,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2007-1228 notifié le 26 octobre 2007 au groupement constitué du cabinet Jacques PAUL, Pierre MOUGIN & Michel DEBIZET, mandataire, et BECT,

Vu le marché de travaux, lot n°5 « Ravalement » n°2008-659 notifié le 26 juin 2008 à la société SEPIC VAL D'OISE YVELINES,

Vu le marché de travaux, lot n°2 « Couverture » n°2008-657 notifié le 26 juin 2008 au groupement constitué des sociétés COUVRECO, mandataire, et PECTEL,

Vu le coût estimatif des travaux de reprise des désordres affectant le bâtiment de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA),

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer le projet de protocole d'accord transactionnel multipartite ci-annexé avec la SMABTP, en sa qualité d'assureur de la société SEPIC VAL D'OISE YVELINES, le cabinet Jacques PAUL, Pierre MOUGIN & Michel DEBIZET, la société BECT et son assureur la SMABTP et AXA, en sa qualité d'assureur de la société COUVRECO.

Ce protocole a pour objet d'indemniser le Département des Yvelines à hauteur de 70 248 € en réparation des désordres de ravalement survenus sur le bâtiment SEGPA à la suite de la réalisation des travaux de réfection du clos et du couvert du collège George Sand à Magnanville.

Dit que la recette correspondante sera encaissée au chapitre 77 article 7788 du budget départemental.